

RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents : M. Yves AUMAÎTRE, Maire, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAUDAUD et PATURAUD, Mrs AUPÉTIT, LAFORET, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON. Étaient excusés : Catherine LACELLE, Aude HUBERSON et Franck CHAPUT. Était absent : Michel AUCHARLES. Un élu a souhaité compléter son point de vue quant à la promotion interne accordée au cours de la dernière séance du conseil municipal sans pour autant remettre en cause sa décision initiale.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Néant

➤ CIM INTERCOMMUNAL : CRÉATION DU SERVICE

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les modalités de création et de mise en œuvre du Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) des autorisations d'urbanisme – service intercommunal – présentées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Il est précisé que la création effective de ce nouveau service est estimée au 1er avril 2023 car de nombreuses démarches restent encore à effectuer. Aucune autre précision n'est donnée à ce jour pour la période transitoire, à savoir du 1er janvier 2023 à la date de commencement effectif de ce nouveau service.

➤ CCPS : PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le partage du produit de la Taxe d'Aménagement. N'ayant pas instauré cette taxe sur son territoire, notre commune n'est pas concernée ; elle prend toutefois acte de cette réglementation.

➤ RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE À JOUR

En raison du changement de cadres d'emplois de deux agents, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à jour du régime indemnitaire afin d'y inclure ces deux modifications.

➤ RÉVISION DU MONTANT DES CHARGES LOCATIVES POUR LE LOGEMENT SIS AU 1 BIS PLACE DES ÉRABLES

Le conseil municipal donne une suite favorable à la demande de la locataire ; son montant mensuel de la provision sur charges sera dorénavant de 150 €. Un avenant au contrat de location formalisera cette décision.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Aire de jeux sis aux abords de l'étang de La Chaume** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition d'une balançoire afin de remplacer celle qui a été retirée du fait de sa vétusté.

- **Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin au village des Genêts** : les demandeurs maintiennent leur demande d'acquisition de la totalité du chemin et contestent la décision du conseil municipal prise lors de la dernière séance, qui pour rappel, a décidé de ne vendre qu'une partie du chemin pour permettre l'accès à la réserve incendie en citerne souple. Il est en effet rappelé qu'une servitude ne peut remplacer un accès à un chemin public (article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Aussi, afin d'avancer dans ce dossier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se rapprocher des services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour étudier la solution la plus appropriée quant au devenir de cette réserve incendie en citerne souple et de rencontrer les demandeurs afin de leur faire un retour de cette rencontre. Toute avancée dans ce

dossier est suspendue.

- **Litige SCI La Chaume** : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre cette société afin de faire reconnaître le préjudice financier subi par la commune ainsi que la dette à nous devoir.